

Services Techniques Réf.: TN/NB/DB/JPF/MG

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°ST-2025-340 DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE

Champs-sur-Marne

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE DU CIMETIERE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009.

VU la demande de l'entreprise SNTPP, pour le compte de la commune de Champs-sur-Marne, en date du 06 novembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux d'aménagement d'allées piétonnes, au Cimetière, du 17 novembre au 19 décembre 2025.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'allées piétonnes, au Cimetière, effectués par l'entreprise SNTPP, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

## ARRETE

ARTICLE 1: Du 17 novembre au 19 décembre 2025, allée du Cimetière :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur les places matérialisées,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 2: Du 17 novembre au 19 décembre 2025, au Cimetière, dans les allées 7 et 8 :

La circulation piétonne sera perturbée;

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise SNTPP prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise SNTPP et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. L'entreprise SNTPP en apportera la preuve à la commune ;

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

<u>ARTICLE 6</u>: Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SNTPP,
- Service Etat Civil,

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 novembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant

de l'Etat, a été publié le :

12/11/2025 qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.